



Paris le 7 mars 2025

Madame la Directrice Générale,

Lors de la réunion du groupe de travail du CSAR de la DGCCRF le mardi 4 mars 2025, un point était dédié à la formation initiale 2024-2025.

Quelle ne fut pas la surprise des représentants du personnel en découvrant la mise en œuvre dès cet été d'un stage en entreprise, décidée malgré l'opposition unanime des organisations syndicales et mettant ces dernières devant le fait accompli.

L'administration a fait état d'une réponse à une « demande ministérielle constante et pressante », s'inscrivant dans le cadre du volet « accompagnement des entreprises » du plan stratégique.

Les Organisations syndicales représentatives siégeant en CSA de Réseau CCRF vous font connaître leur opposition ferme au projet de stage en entreprise tel que proposé pour les motifs suivants :

- L'intégralité des agents lauréats aux concours d'accès à la DGCCRF ont déjà effectué un ou plusieurs stages en entreprise, voire ont connu préalablement une carrière dans le secteur privé.
- Ce n'est pas en 5 journées d'observation que les stagiaires pourront apprécier davantage les fonctionnements des marchés et des entreprises. Il est inepte d'imaginer qu'un tel format de stage permette d'atteindre les objectifs qui lui ont été associés.
- Le stage devrait être intégralement géré par l'administration centrale et l'ENCCRF. Il est très malvenu d'ajouter une énième charge aux collègues stagiaires, aux directions déconcentrées et aux maîtres de stage. Il est fort peu probable que ces parties prenantes aient été consultées avant de décider qu'il leur revenait la charge de recherche et organisation du stage en entreprise.
- Les attendus de la part du stagiaire sont également aberrants : si le stagiaire fait l'observation d'infractions d'ordre délictuel lors du stage, il est tenu de rédiger un rapport en vertu de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.
- La décision de ne pas effectuer le stage dans le ressort de la direction d'affectation engendrera une fois encore des frais supplémentaires pour les stagiaires, qui pour la plupart ont déjà une surcharge en la matière lors de leur période de formation initiale.
- Les entreprises seront enclines à montrer très peu de choses aux stagiaires par crainte d'utilisation ultérieure des éléments divulgués.
- Inversement, d'autres entreprises pourraient manipuler les stagiaires pour obtenir des avis, conseils, validations sur des éléments non maîtrisés, et sur lesquels ils ne sont pas fondés à intervenir.
- Un péril certain est à prévoir pour les agents stagiaires, quant à leur positionnement professionnel lors du stage, au cours duquel la déontologie risque de toute évidence d'être mise à mal. Les organisations syndicales veilleront, en cas de mise en œuvre du stage en entreprise, à ce qu'aucune mise en cause de la déontologie des stagiaires ne puisse être effectuée d'aucune manière.

Aux nombreuses questions posées en séance par organisations syndicales, l'administration n'a pu apporter que très peu de réponses et, en tout état de cause, peu satisfaisantes.

Pour mémoire, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes a en charge trois grandes missions :

- **Le respect des règles de concurrence, avec des actions en PAC et PCR,**
- **La protection du consommateur au sens large,**
- **La répression des fraudes.**

L'acronyme de la DGCCRF ne renvoie en aucune sorte à une mission d'accompagnement des entreprises. Nous sommes une administration de contrôle et de répression : il conviendrait opportunément de ne pas confondre nos missions avec celles de la DGE.

A notre sens, les cadres en entreprise risquent davantage de se moquer ouvertement des agents stagiaires ainsi que du principe incroyablement naïf de ce stage en entreprise.

Les Organisations Syndicales représentatives unanimes :

- **dénoncent l'acceptation sans combat par notre direction générale de cette injonction ministérielle,**
- **déplorent le mélange des genres, la précipitation, l'absence de concertation associée au projet de stage en entreprise,**
- **demandent l'abandon du projet à minima pour la promotion en cours au regard de l'ensemble des motifs évoqués au préalable.**

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre considération distinguée.

P/ l'intersyndicale CCRF
SOLIDAIRES – CFDT - CGT – CFTC / FO

Céline VION – Jean-Baptiste MARCO - Jean-Philippe SIMON
Johann PASCOT – Emilie PATTEYN